

**DIRECTION GENERALE DE LA STATISTIQUE
ET DE LA COMPTABILITE NATIONALE**

ENQUETE MICS 3

(Enquête par Grappe à Indicateurs Multiples)

**Manuel d'instruction aux agents
cartographes et aux agents énumérateurs**

Janvier 2006

I. INTRODUCTION

L'Enquête par Grappe à Indicateurs Multiples dénommée Enquête MICS est une enquête nationale sur les ménages, les femmes et les enfants. Les données qui seront collectées seront représentatives au niveau national, au niveau du milieu de résidence (urbain et rural) et au niveau régional. Les principaux objectifs de l'enquête consistent à recueillir des informations à jour pour l'évaluation de la situation des enfants et des femmes au Togo.

Les personnes à enquêter font partie de ménages choisis au hasard dans un ensemble d'unités de sondage appelées ZD. Au Togo, ces zones de dénombrement (ZD) les sont définies lors des travaux cartographiques de 1997 dans le cadre des travaux préparatoires du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 4) de 1998 qui malheureusement s'est pas réalisé. Avant l'interview des personnes dans les ménages, tous les ménages qui se trouvent dans les ZD sélectionnées seront dénombrés. L'échantillon final de ménages à inclure dans cette étude sera tiré à partir de cette liste de ménages ainsi constituée.

L'opération de dénombrement consiste à visiter chaque ZD sélectionnée, à établir un plan de la ZD et à enregistrer sur la fiche des ménages une description de chaque concession avec les noms des chefs de ménages qui vivent dans la concession.

II. RESPONSABILITES DES AGENTS DE DENOMBREMENT

Les personnes qui participeront au dénombrement travailleront en équipes. Chaque équipe sera composée de deux agents. L'encadrement technique et les Directeurs Régionaux de la Statistique (superviseurs) superviseront l'ensemble de l'opération sur le terrain.

Les responsabilités des superviseurs consistent à :

1. contacter les autorités dans les préfectures pour les informer sur l'étude, sur l'opération de cartographie et de dénombrement des ménages et pour obtenir leur coopération ;
2. obtenir les cartes de base des ZD sélectionnées pour l'enquête ;
3. organiser la reproduction du matériel nécessaire pour le dénombrement (manuels d'instructions, fiches de cartographie) ;
4. désigner les ZD aux équipes ;
5. récupérer les indemnités de terrain pour les équipes ;
6. organiser le transport des équipes sur le terrain ;
7. organiser la réception des fiches remplies au bureau central ;

8. vérifier que le travail est de bonne qualité.

Les responsabilités des agents (cartographes et énumérateurs) consistent à :

1. contacter les autorités dans les ZD pour les informer sur l'enquête, sur le dénombrement des ménages et pour obtenir leur coopération ;
2. reconnaître les limites de la ZD qui leur sera désignée ;
3. établir un plan de situation de la ZD ;
4. dessiner un croquis détaillé de la ZD ;
5. dénombrer tous les ménages de la ZD de façon systématique ;
6. informer les coordonnateurs (superviseurs) des problèmes rencontrés sur le terrain et suivre leurs instructions pour les résoudre.

Les agents d'une même équipe devront travailler ensemble. Ils reconnaîtront d'abord les limites de la ZD. Ensuite, l'un s'occupera des travaux cartographiques pendant que l'autre remplira la fiche des ménages.

III. DEFINITIONS

La documentation de base servant au dénombrement des ménages provient des travaux cartographiques et pré dénombrement réalisés en 1996 et 1997 pour le compte du 4^e RGPH.

Au recensement, la zone de dénombrement (ZD) est la plus petite unité géographique créée pour les besoins du RGPH et qui peut être facilement dénombrée par un agent de recensement pendant la durée de la collecte des données.

Une carte de base est une carte de référence de ZD, ou d'un groupe de ZD, qui a été établie pour le RGPH. Elle montre les limites de la ZD (ou de l'ensemble de ZD) et les principales caractéristiques physiques telles que les routes.

Une concession est un bâtiment à usage d'habitation ou commercial. Elle contient une ou plusieurs pièces et peut être composée d'une ou de plusieurs unités d'habitation, par exemple : villa moderne, maison isolée, immeuble à appartements, parcelle clôturée (milieu urbain), grande concession (milieu rural). Dans le cas où un seul ménage habite plusieurs cases, comme dans le milieu rural, l'ensemble des cases, clôturé ou non, constitue une concession.

Un ménage (ordinaire) est un ensemble de personnes apparentées ou non reconnaissant l'autorité d'un même individu appelé "Chef de ménage". Elles habitent le plus souvent sous un même toit, dans la même concession. Elles prennent le plus

souvent leurs repas ensemble et participent aux dépenses courantes du ménage. Les exemples de ménages sont les suivants :

- Un homme avec son épouse ou ses épouses avec ou sans enfant.
- Un homme avec son épouse ou ses épouses avec leurs enfants non mariés et ses parents.
- Un homme avec son épouse ou ses épouses vivant avec leurs enfants mariés et s'associant afin de pourvoir à certains besoins essentiels (le groupe reconnaît l'autorité d'une seule personne).
- Un homme ou une femme célibataire avec ou sans enfants et subvenant seul(e) à ses besoins essentiels (alimentaires et autres).
- Un homme ou une femme veuf (ve) ou divorcé(e) avec ou sans enfants.

Le chef de ménage est la personne responsable de l'entretien du ménage.

IV. REPERAGE DE LA ZD

Chaque équipe recevra une carte de base de la ZD qui lui est désignée. Une fois que l'équipe arrive dans la ZD, il faut qu'elle obtienne la coopération des autorités dans la ZD pour en identifier les limites. Il existe trois grands types de ZD :

- des ZD formées d'un seul village ;
- des ZD formées de deux villages ou plus et des lieux-dits ;
- des ZD formée d'une partie de localité (ville ou gros village).

Dans la plupart des ZD, les limites sont matérialisées par des caractéristiques naturelles faciles à reconnaître comme un étang ou un ruisseau, et par des caractéristiques d'infrastructure comme les routes. Cependant, ces limites peuvent être imaginaires (surtout dans le milieu rural) ; dans de tels cas, l'aide des autorités dans l'identification de la ZD sera particulièrement importante.

- Quelques fois deux ZD peuvent être regroupées, dans ces cas il faudra dissocier la ZD sélectionnée sur le terrain.
- Il peut arriver aussi que des localités assez importantes (1 500 habitants ou plus) n'aient pas de carte, dans ce cas, les cartographes doivent dresser une carte sur le terrain si possible avec l'aide d'un guide et suivre les instructions des superviseurs pour identifier la ZD sélectionnée.

Avant le dénombrement, les agents feront le tour de la ZD pour déterminer le moyen le plus efficace pour dénombrer toutes les concessions. S'il est possible, diviser la ZD en plusieurs quartiers. Dans le milieu urbain, une ZD peut être divisée en îlots ou blocs de maisons; dans le milieu rural, elle peut être divisée en sections suivant les routes, les ruisseaux, etc. Il est très utile que les agents fassent rapidement le plan de la ZD tout en

indiquant les limites des blocs de maisons ou des sections, avec la position des points de repères comme les bâtiments administratifs, les églises, mosquées, etc. et les routes principales.

Ce plan préliminaire servira de guide à l'équipe pendant l'enquête principale.

V. ETABLISSEMENT DES PLANS DE LA ZD

Les coordonnateurs désignent un agent comme cartographe. Le second travaillera comme énumérateur. Bien que les deux agents exécutent des tâches différentes, il est obligatoire qu'ils se déplacent ensemble dans la ZD ; le cartographe établira les plans et l'énumérateur collectera des renseignements sur les concessions et les ménages.

Les travaux cartographiques et le dénombrement des ménages devront être exécutés de façon systématique pour éviter les omissions et les répétitions. Si la ZD est composée d'un groupe de blocs de maisons (cas du milieu urbain), les agents devront finir chaque bloc de maisons avant d'aborder le suivant. A l'intérieur de chaque bloc de maisons, ils commenceront par un coin et circuleront dans le sens des aiguilles d'une montre. Dans le milieu rural où les concessions sont regroupées, les agents débiteront leurs travaux dans la maison du chef de la localité et circuleront tout autour dans le sens des aiguilles d'une montre (par exemple vers les limites de la ZD ou vers le centre).

Sur la première page de la fiche de cartographie (fiche MICS3 N° 01), porter tous les identifiants de la ZD tirée: le nom et code de la région, de la préfecture et de la ville ou du canton où se situe la ZD. Enregistrer le code de la ZD. Toutes les informations nécessaires pour compléter les informations d'identification seront communiquées à l'équipe. Etablir un plan de situation de la ZD. Porter toutes les indications utiles pour retrouver la ZD et ses limites, directement sur le plan et dans l'espace prévu pour les renseignements et les observations si nécessaire.

Sur la deuxième page, dessiner un croquis détaillé de la ZD où figureront toutes les concessions qui se trouvent dans la ZD. Il est important que le cartographe et l'énumérateur travaillent ensemble et coordonnent leurs activités, car les numéros des concessions que le cartographe indiquera sur le plan doivent correspondre aux numéros d'ordre que l'énumérateur affectera aux concessions.

Sur le croquis, désigner le point de départ avec la lettre X. Mettre un petit carré à l'endroit où se situe chaque concession dans la ZD (voir exemple de plan de ZD dans l'Annexe B). S'il s'agit d'une concession non-résidentielle, préciser son usage (par exemple, une boutique ou une usine). Numéroté toutes les concessions dans un ordre séquentiel en commençant avec " 1". Chaque fois qu'il y a une rupture dans le numérotage des concessions (par exemple, quand on quitte un bloc de maisons pour aller à un autre), indiquer avec une flèche comment les numéros passent d'un groupe de concessions à un autre. Bien qu'il soit souvent difficile de positionner exactement une concession par rapport à une concession sur le plan, même sa situation approximative aidera à la retrouver ultérieurement.

Porter sur le plan toutes les indications nécessaires pour repérer les concessions (par exemple l'emplacement d'un parc, d'une école, d'une mosquée) et toutes les routes (l'Annexe A) donne les symboles standards utilisés en cartographie). Parfois il est utile d'ajouter des indications qui se trouvent même en dehors des limites de la ZD, qui pourront servir de points de repère.

Ecrire sur l'entrée de la concession le numéro qui lui a été affecté. Ce numéro devra être le même que le numéro d'ordre de la concession porté sur la fiche des ménages et sur le croquis de la ZD. Dans le cas où une concession est constituée de plusieurs cases, toutes les cases portent le même numéro de concession. Pour bien distinguer les numéros de l'Enquête MICS3 avec d'autres numéros qui peuvent déjà exister sur les concessions, on doit les faire précéder par le sigle **MISC3**, par exemple, sur la porte de la concession numéro 3, écrire **MISC3 /03**, sur la porte de la concession numéro 54, écrire **MISC3/54**.

VI. DENOMBREMENT DES MENAGES

L'énumérateur utilisera la fiche des ménages (fiche MICS3N° 01) pour enregistrer tous les ménages habitant la ZD. Commencer par remplir le code de la ZD.

(Remplir la fiche des ménages de la manière suivante) :

Colonne (1) [Numéro de la concession] : pour chaque concession, porter le même numéro d'ordre attribué par le cartographe sur le croquis de la ZD.

Colonne (2) [Adresse/description de la concession] : porter l'adresse de la concession. Dans les cas où les concessions n'ont pas d'adresses (surtout dans le milieu rural), donner une description de la concession et des caractéristiques permettant de la retrouver (par exemple: en face de l'école, à côté de la boucherie moderne, etc.).

Colonne (3) [Numéro du ménage] : Chaque ménage sera enregistré sur la ligne et le numéro d'ordre affecté aux ménages est continue dans la ZD. A titre d'exemple, dans la concession N°001 il y a 3 ménages ; le ménage du responsable de la concession portera le numéro 001 et les deux autres les numéros 002 et 003. Dans la concession N° 002, le premier ménage portera le numéro 004 et ainsi de suite.

Colonne (4) [Nom du chef de ménage] : porter ici le nom du chef de ménage. Il y a un seul chef par ménage.

Colonne (5) [Observations] : cet espace est réservé aux remarques particulières se rapportant à la concession ou au ménage. Porter aussi toutes instructions particulières qui pourront servir aux enquêtrices ou enquêteurs pour repérer les concessions ou reconnaître les ménages au moment de l'enquête principale.

Si la concession est un immeuble à plusieurs appartements, affecter un seul numéro d'ordre à l'immeuble (sur le plan de la ZD un seul petit carré y figurera avec un seul

numéro), mais remplir les colonnes (2) à (5) pour chaque appartement séparément. Chaque appartement doit avoir sa propre adresse, ce qui est le numéro de l'appartement. Dans le cas des appartements au sein d'un immeuble, affecter un numéro à chaque appartement.

Dans le cas où la concession est utilisée pour des buts commerciaux, administratifs et autre, écrire Administration ou Commerce. Faire bien attention qu'il n'y ait pas un logement à l'intérieur d'une concession à usage commercial. Par exemple, un gardien réside de façon permanente dans une usine, le ménage du gardien enregistré sur la fiche du ménage.

N'oublier pas de dénombrer les concessions inhabitées ou vides et celles en construction, ainsi que les concessions où les ménages sont absents (c'est-à-dire les concessions habitées mais où les habitants sont provisoirement absents) et où les gens refusent de répondre à vos questions. Dans de tels cas, les deux colonnes (3 et 4) doivent être laissées en blanc et dans la colonne (5) (observations), donner les explications (par exemple: en construction, ménage absent, refus, etc.).

Les agents devront faire très attention pour repérer les concessions cachées. Chercher par exemple si un sentier ne conduit pas à une autre concession. Les habitants de la ZD pourront toujours aider les agents à trouver les ménages, si les agents réussissent à obtenir la coopération de la population à enquêter.

Avant de soumettre toutes les fiches aux coordonnateurs, les agents doivent vérifier que les plans de la ZD sont bien établis, que les renseignements pour repérer la ZD sont compréhensibles, et que les fiches de ménage sont remplies correctement et soigneusement.

VII. CONTROLE DE QUALITE

C'est la responsabilité des coordonnateurs de s'assurer que le travail des agents est de bonne qualité, Le procédé de vérification ci-dessous est recommandé :

1. exécuter un dénombrement indépendant d'une portion géographique de certaines ZD déjà dénombrées par les agents ;
2. vérifier l'exactitude du croquis et comparer la nouvelle liste à celle des agents ;
3. si l'on trouve des erreurs dans 2 pour cent ou plus des cas, il faut réexaminer la procédure de dénombrement avec les agents et les renvoyer dans la ZD pour refaire le travail. Si l'on trouve des erreurs dans moins de 2 pour cent des cas, il n'est pas nécessaire de recommencer le dénombrement, mais il faut corriger les fiches de ménages.